



## **DIRECTION GÉNÉRALE**

Référence : JPB/DK/NQ

### **Procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 septembre 2022**

#### **DIRECTION GENERALE**

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
2. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022** – Approbation
3. **CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR** – Modifications

#### **DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

4. **BUDGET PRIMITIF 2022** – décision modificative N°2
5. **AUTORISATION PROGRAMME CREDIT PAIEMENT** – Actualisation
6. **ADMISSION EN NON VALEUR**
7. **SA HLM DU BEAUVAISIS – GARANTIE D'EMPRUNT** - Réaménagement de l'encours auprès de la banque des territoires (logements avenue de la Libération)

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

8. **ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – SOCIETE GRISET** – Avis du conseil
9. **MARCHE PUBLIC** – Fourniture et livraison de produits d'entretien – Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir
10. **MARCHE PUBLIC** – Fourniture et livraison de produits d'entretien – Avenant ayant pour objet l'augmentation du montant maximum
11. **MARCHE PUBLIC** – Fourniture et livraison de denrées alimentaires – Avenant ayant pour objet l'augmentation du montant maximum
12. **FONCIER – OAP 4** – Secteur Libération – Rétrocession de parcelles au profit de la SA HLM du département de l'Oise – Accord de principe

#### **DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE**

13. **POLITIQUE DE LA VILLE** – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France – réaménagement du centre-ville en faveur de la mobilité et des commerces de proximité (CVCB)
14. **SERVICE CULTUREL** – Soutien à la création artistique 2022 - Conventions de partenariat avec les compagnies Desplumés – De l'âme à la vague – Théâtre de l'Autre côté – Le placard à Balais et la Briqueterie

15. **SERVICE CULTUREL – FONCTIONNEMENT DU PALACE – ACCUEIL D'ARTISTES –**  
demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France
16. **CULTURE – ACTIVITES DU PALACE 2022 –** Demande d'une subvention auprès du conseil régional des Hauts-de-France

#### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION**

17. **PETITE ENFANCE – CLASSES DE DECOUVERTES –** tarifs 2022-2023
18. **PETITE ENFANCE - CAF –** avenant à la convention Relais Petite Enfance
19. **EDUCATION – CITE EDUCATIVE –** Convention avec le Domaine de Chantilly
20. **RETRAITES – RESIDENCE AUTONOMIE -** Calcul des charges récupérables et fixation du montant

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

21. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°25 -** Actualisation n°2 - poursuite du dispositif d'amélioration du pouvoir d'achat des agents à temps incomplet/ modification d'un emploi au sein de la direction des services techniques.
22. **APPRENTISSAGE -** Emplois d'apprentissage pour la session 2022-2023
23. **RIFSEEP :** actualisation des emplois au regard des recrutements et évolutions d'organisation.
24. **EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATION -** création d'emplois pour les petits congés scolaires 2022-2023
25. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL –** Reconduction de mise à disposition de personnel auprès d'associations
26. **ADULTE-RELAIS :** Emploi de chargée de l'animation, de la gestion urbaine et sociale de proximité - revalorisation de la rémunération.

#### **DIRECTION GENERALE**

#### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –** Compte rendu

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

**EXCUSES** : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Smaël Addala

## **01 – CONSEIL MUNICIPAL - Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le courrier de Madame Isabelle Blanchard, conseillère municipale de la liste « Unis pour le changement en 2020 » en date du 16 août 2022 et réceptionné en mairie le 23 août portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 24 août 2022 informant Madame la Préfète de l'Oise de la démission de Madame Isabelle Blanchard,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant qu'en conséquence que Monsieur Manuel Varela, candidat suivant de la même liste « Unis pour le changement en 2020 » est désigné pour remplacer Madame Isabelle Blanchard au conseil municipal,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de l'installation de Monsieur Manuel Varela comme conseiller municipal.  
Le tableau du conseil municipal sera actualisé en conséquence.

## **02 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 est présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur Manuel Varela ne prend pas part au vote, n'étant pas conseiller municipal lors du conseil du 27 juin 2022.

**Le procès-verbal est adopté avec 23 voix Pour, et 2 voix Contre.**

## **03- CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR – Modification**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'installation du conseil municipal le samedi 23 mai 2020 suite aux élections municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 concernant l'obligation pour le conseil municipal d'établir son propre règlement intérieur dans les communes de plus de 3.500 habitants,

Vu la délibération n°4 du 8 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatifs à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 7 avril 2022 notifiant à la Ville de Montataire d'annuler les articles 11 et 21 tels qu'ils sont écrits dans le règlement intérieur adopté par le conseil municipal du 8 juin 2020,

Considérant en conséquence que l'article 16 (comptes rendus des débats et des décisions) doit être amendé au vu du décret susvisé,

Considérant en conséquence que les articles 11 (enregistrement des débats), et 21 (moyens d'expression des groupes politiques) doivent être amendés au vu du jugement susvisé,

Considérant que les autres articles restent inchangés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte avec 24 voix Pour et 3 Contre** le présent règlement intérieur du conseil municipal avec les amendements intégrés au règlement.

#### **04- BUDGET PRIMITIF 2022 – décision modificative N°2**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,**

Considérant que le budget primitif 2022 voté le 4 avril 2022, nécessite certains réajustements,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par le conseil municipal du 27 juin 2022,

Vu l'avis des membres du bureau municipal en date du 12 septembre 2022,

Il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de fonctionnement :

A – Dépenses

- ajustement global des dépenses de personnel (augmentation du point d'indice de 3,5% de la masse salariale et augmentations du Smic)

B - Recettes

Réajustement de crédits notamment pour :

- notification de la subvention du centre national du livre
- notification de la subvention pour les quartiers d'été 2022
- ajustement des taxes sur les pylônes électriques

2) Section d'investissement :

A – Dépenses

Divers transferts de crédits notamment pour :

- réajustement des prévisions suite à des décalages de travaux en 2023
- réintégration au budget de divers achats de matériels
- travaux supplémentaires de voirie

B - Recettes

- notification du montant des amendes de police

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget représente un montant de 1.058.000 € après la décision modificative n°02/2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide avec 25 voix Pour, 2 Abstentions et 1 voix contre** de procéder à la décision modificative suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DRH2.0	012	020	64111	<b>DRH - Direction des ressources humaines</b> Personnel Titulaire Rémunération Pale	50 000,00	
	012	020	64131	Rémunération Pale Personnel Non Titul	40 000,00	
	012	020	6451	Cotisations URSSAF	26 800,00	
	012	020	6453	Cotisations caisse de retraite	30 000,00	
	012	020	6454	Cotisations aux assédic	2 000,00	
DSP2.08	74	321	7478	<b>DJCC - Lecture publiques</b> Autres		4 272,00
DSF2.021	74	33	74718	<b>DSF - Impôts obligatoires</b> Etat		40 000,00
	74	33	7472	Région		8 000,00
DSF2.11	73	01	7343	<b>DSF - Impôts obligatoires</b> Taxes sur les pylônes électriques		884,00
DSF2.09	022	01	022	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Dépenses imprévues	-2 023,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	146 777,00	53 156,00
DSF2.09	023	01	023	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement à la section d'investissement	-93 621,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-93 621,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>53 156,00</b>	<b>53 156,00</b>

Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9032	9032	213	2313	<b>Ets scolaires Réaménagement des classes</b> Constructions	-152 000,00	
9038	9038	824	2315	<b>Aire de jeux - Secteur J.Cassé</b> Installations, matériel outillage technique	-10 000,00	
9061	9061	824	2315	<b>Travaux de signalisation</b> Installations, matériel outillage technique	-15 000,00	
9073	9073	824	2315	<b>Programme de rénovation urbaine</b> Installations, matériel outillage technique	-120 000,00	
9084	9084	026	2116	<b>Extension cimetièrre</b> Cimetières	-55 000,00	
9091	9091	824	2315	<b>Liaison centre ville croizat</b> Installations, matériel outillage technique	-658 000,00	
9092	9092	412	2313	<b>Terrain synthétique</b> Constructions	-552 202,00	
9094	9094	311	2313	<b>Salle de diffusion</b> Constructions	-25 000,00	
9030	9030	64	2313	<b>Bâtiments communaux</b> Travaux de rénovation	28 000,00	
9095	9095	020	2182	<b>Achat de véhicules municipaux</b> Matériel de transport	21 500,00	
00027	23	213	2313	<b>Groupe scolaire J.Jaurès</b> Constructions	16 000,00	
00041	23	64	2313	<b>Crèche Multi-accueil</b> Constructions	7 700,00	
00101	23	821	2315	<b>Voirie Stationnement</b> Installations, matériel outillage technique	125 000,00	
00113	23	824	2315	<b>Aires de jeux</b> Installations, matériel outillage technique	12 000,00	
DST1.01	21	020	2188	<b>DST - Bâtiments administratifs</b> Autres immobilisations corporelles	3 700,00	
DST1.07	21	821	2158	<b>DST - Voirie Mobilier urbain</b> Autres installations, matériel outillage technique	30 500,00	
DSP1.10	21	020	2188	<b>DILSEE - Ccas</b> Autres immobilisations corporelles	595,00	
DSP1.15	21	213	2184	<b>DILSEE - Enseignement 1er degré</b> Mobilier	10 000,00	
DSP1.18	21	251	2188	<b>DILSEE - Restaurant scolaire</b> Autres immobilisations corporelles	7 000,00	
DSP1.22	21	412	2158	<b>DILSEE - Terrains sportifs Stades</b> Autres installations, matériel outillage technique	7 068,00	
DSP1.25	21	412	2188	Autres immobilisations corporelles	8 599,00	
DSP1.31	21	61	2188	<b>DILSEE - Restaurant municipal</b> Autres immobilisations corporelles	25 000,00	
DSP1.34	21	63	2188	<b>DILSEE - Espace Huberte d'Hoker</b> Autres immobilisations corporelles	595,00	
DSP1.08	21	61	2188	<b>DILSEE - Ramm Animation</b> Autres immobilisations corporelles	80,00	
DSP1.08	21	321	2184	<b>DJCC - Lecture public</b> Mobilier	1 916,00	
DSF1.040	21	321	2188	Autres immobilisations corporelles	300,00	
DSF1.09	21	323	2188	<b>DJCC - Archives</b> Autres immobilisations corporelles	1 503,00	
DSF1.09	13	01	1342	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Amendes de police		49 975,00
DSF1.09	16	01	1641	Emprunts en euros		-1 236 500,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-1 280 146,00	-1 186 525,00
DSF1.09	021	01	021	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement de la section de fonctionnement		-93 621,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-93 621,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>-1 280 146,00</b>	<b>-1 280 146,00</b>

## 05- AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT - Actualisation

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Considérant la décision budgétaire modificative n°2,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide avec 25 voix Pour, 1 Abstention et 2 Contre** d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération 9095 – achat de véhicules municipaux  
OPERATION N° 9095 – ACHAT DE VEHICULES MUNICIPAUX

NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2022	2023	2024	2025
Dépense	2 Véhicules utilitaire électrique d'occasion	18 000,00	18 000,00			
	1 Véhicule utilitaire neuf	22 000,00	22 000,00			
	1 Véhicule particulier	21 500,00	21 500,00			
	2 Véhicules utilitaires neuf	34 000,00		34 000,00		
	1 Balayeuse neuve	235 000,00		235 000,00		
	1 Fourgeon neuf	26 000,00			26 000,00	
	1 Camion neuf	100 000,00			100 000,00	
	2 Véhicules particulier neuf	34 000,00				34 000,00
	1 Mini bus d'occasion	10 000,00				10 000,00
<b>TOTAL GENERAL ....</b>		<b>500 500,00</b>	<b>61 500,00</b>	<b>269 000,00</b>	<b>126 000,00</b>	<b>44 000,00</b>
		0,00				
<b>TOTAL GENERAL ....</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Besoin de financement		500 500,00	61 500,00	269 000,00	126 000,00	44 000,00
(FCTVA - Emprunts)						

## 06 - ADMISSION EN NON VALEUR

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant que :**

Monsieur le Trésorier Principal de Creil a transmis à la Ville un état des produits irrécouvrables concernant les années 2013 à 2019. Ces impayés représentent la somme de 2.068,76 € (restauration scolaire, centre de loisirs et produits divers).

Le recouvrement des titres, n'a pu aboutir malgré le suivi du groupe de travail sur les impayés municipaux et ce, en raison de l'insolvabilité des redevables et de certaines sommes inférieures au seuil de poursuite.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide avec 26 voix Pour et 2 Contre** de mettre en non-valeur ces produits pour un montant de **2.068,76 €** (deux mille soixante-huit euros et soixante-seize centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022

- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 6541 – Créances admises en non-valeur

**07- GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE MONTATAIRE - CONTRAT DE PRET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES** (caisse des dépôts et consignations) au profit de la S.A. d'HLM du Beauvaisis – réaménagement de la dette – logements avenue de la Libération (prêt N° 1129490)

**Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, Adjointe au Maire en charge de l'accès au logement et lutte contre l'habitat indigne, exposant :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que la SA Habitations à loyer modéré du Beauvaisis sise 6 rue des Tuileries – BP 80992 à BEAUVAIS cédex 60009, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe (N°1129490) à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Montataire, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 26 voix Pour et 2 Abstentions,**

Article 1 : La Ville de Montataire (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.



Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2022 est de 2,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Montataire (le garant) s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations, et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

## **08- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – Société TG GRISET – Exploitation de trois lignes de coulée de cuivre sur son site de Villers saint Paul**

### **Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 autorisant la société TG GRISET à exploiter des installations de fonderie et de travail des métaux sur le site de la commune de Villers Saint Paul,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 février 2020 actualisant le classement et le fonctionnement des activités de la société TG GRISET,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société TG GRISET pour l'exploitation de trois lignes de coulée de cuivre sur son site de de Villers-Saint-Paul ;

Vu le rapport du 12 avril 2022 de l'inspection des installations classées déclarant la recevabilité du dossier déposé,

Considérant que cette activité est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que Madame la Préfète de l'Oise, par un courrier en date du 3 août 2022, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Considérant que cette demande vise à développer l'activité de fonderie permettant d'utiliser des chutes de métaux non ferreux et non-dangereux, issus des activités de transformations des produits finis de la société TG GRISET, en substitution de matières premières vierges importées,

Considérant que le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette affaire,

Considérant que cette demande formulée par la société TG GRISET ne soulève pas d'observation particulière ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Emet à l'Unanimité un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation de trois lignes de coulée de cuivre de la société TG GRISET.

**09- MARCHE PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN** - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres

**Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que le marché à bons de commande « approvisionnement et livraison de produits d'entretien pour le nettoyage des locaux municipaux et offices de restauration se termine le 29 janvier 2023 avec une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le marché en cours n'est plus adapté au contexte économique actuel,

Il est proposé de ne pas reconduire le marché actuel et de lancer, pour une durée d'un an avec possibilité d'une reconduction tacite de deux fois un an, une nouvelle consultation décomposée en lots, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et désignée comme suit :

- **Lot 1 : produits d'entretien** (montant maximum annuel : 130 000 € HT soit 156 000 € TTC)

- **Lot 2 : produits d'entretien destinés aux offices de restauration** (montant maximum annuel : 37 915 € HT soit 45 498 € TTC)

- **Lot 3 : sacs poubelles** (montant maximum annuel : 46 582 € HT soit 55 899 € TTC)

Considérant le choix de lancer un appel d'offres ouvert,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 25 voix Pour et 3 Abstentions,**

**Approuve** le lancement de la consultation publique relative à la fourniture et la livraison des produits d'entretien, dans le cadre procédural de l'appel d'offres ouvert.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à conduire et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant, dans le respect de l'allotissement proposé.

**10- MARCHE PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN – Avenant n° 2** ayant pour objet l'augmentation du montant maximum

**Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du 6 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché à intervenir concernant le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien pour une durée totale de 3 ans,

Vu la notification des marchés en date du 29 janvier 2021,

Considérant que l'article R2194-8 du décret n°2018-1075 relatif au code de la commande publique autorise une augmentation de 10% du montant initial du marché,

Considérant la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières autorisant une modification des contrats de la commande publique en cours, lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution à hauteur de 50% du montant initial.

Considérant les augmentations de prix demandées par les titulaires des marchés justifiées par la hausse du coût des matières premières,

Vu la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022 se prononçant favorablement sur un avenant augmentant de 30% les montants maximums des marchés comme suit :

Titulaire	Numéro du lot	Montant annuel actuel	Augmentation	Nouveau montant annuel
Pierre Legoff	1 - Produits d'entretien	100 000 € HT soit 120 000 € TTC	30 000 € HT soit 36 000 € TTC	130 000 € HT soit 156 000 € TTC
Pierre Legoff	2 - Produits d'entretien destinés aux offices de restauration	29 166 € HT soit 36 000 € TTC	8 749 € HT soit 9 498 € TTC	37 915 € HT soit 45 498 € TTC
Delaisy kargo	3 - Sacs poubelles	35 833 € HT soit 43 000 € TTC	10 749 € HT soit 12 899 € TTC	46 582 € HT soit 55 899 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 26 voix Pour et 3 Contre,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 aux marchés augmentant de 30% les montants maximums des marchés :

- **Lot 1 : produits d'entretien** - montant maximum annuel : 130 000 € HT soit **156 000 € TTC**

- **Lot 2 : produits d'entretien destinés aux offices de restauration**- montant maximum annuel : 37 915 € HT soit **45 498 € TTC**

- **Lot 3 : sacs poubelles** - montant maximum annuel : 46 582 € HT soit **55 899 € TTC**.

**11- MARCHE PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES – Avenant n° 2** ayant pour objet l'augmentation du montant maximum des marchés

**Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché à intervenir concernant le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour une durée totale de 4 ans,

Vu la notification des marchés en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Considérant que l'article R2194-8 du décret n°2018-1075 relatif au code de la commande publique autorise une augmentation de 10% du montant initial du marché,

Considérant la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières autorisant une modification des contrats de la commande publique en cours, lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution à hauteur de 50% du montant initial,

Considérant les augmentations de prix demandées par les titulaires des marchés, justifiées par la hausse du cout des matières premières,

Vu la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022 se prononçant favorablement sur un avenant augmentant de 50% les montants maximums des marchés pour les lots 2,3, et 11 et de 10% pour le lot 7,

Titulaire	Numéro du lot	Montant annuel actuel	Augmentation	Nouveau montant annuel
Cercle vert Pomona episaveurs Pro à pro	2- conserves et épicerie diverse	98 293,84 € HT soit 103 700,00 € TTC	49 147 € HT soit 51 800 € TTC	147 440,76 € HT soit 155 550 € TTC
Cercle vert Pomona episaveurs Pro à pro	3 - biscuits	20 663,51 € HT soit 21 800,00 € TTC	10 332 € HT soit 10 900 € TTC	30 995,27 € HT soit 32 700 € TTC
Pomona Pro à pro Sysco France	7 – produits surgelés	131 943,12 € HT soit 139 200,00 € TTC	13 194,31 € HT soit 13 920 € TTC	145 137,43 € HT soit 153 120 € TTC
Cercle vert Pomona episaveurs	11 – boissons non alcoolisées	9 166,67 € HT soit 11 000,00 € TTC	4 585,33 € HT soit 5 500 € TTC	13 750 € HT soit 16 500 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 26 voix Pour et 3 Contre,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 augmentant les montants maximums des marchés comme suit :

- **Lot 2 : conserves et épicerie diverse** - montant maximum annuel : 147 440,76 € HT soit **155 550 € TTC**

- **Lot 3 : biscuits** - montant maximum annuel : 30 995,27 € HT soit **32 700 € TTC**

- **Lot 7 : produits surgelés** - montant maximum annuel : 145 137,43 € HT soit **153 120 € TTC**

- **Lot 11 : boissons non alcoolisées** - montant maximum annuel : 13 750 € HT soit **16 500 € TTC**

**12- FONCIER – PROJET DE LOGEMENTS - Secteur Centre-Ville –** Cession d'un ensemble de parcelles à la SA HLM du Département de l'Oise

**Sur le rapport Pascal D'INCA, adjoint au maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2013, modifié le 26 janvier 2015 et le 24 septembre 2018 et son règlement en vigueur,

Vu le plan cadastral des parcelles et parties de parcelles concernées, référencées comme suit : section AL, parcelles 869p, 214p, 218p, 219, 220p, 221p, 223p, 848p, 657, 658, 661, 662,

Vu la situation des parcelles concernées au sein de la zone UA du PLU, et en majeure partie située au sein de « l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 - secteur Libération »,

Vu les trois demandes de permis de construire déposées par la SA d'HLM du Département de l'Oise en décembre 2021, pour un projet d'une trentaine de logements subdivisé en trois parties distinctes, et les trois arrêtés de permis de construire délivrés,

Vu l'avis domanial daté du 07/01/2022 sur la valeur des parcelles et parties de parcelles concernées, distinguées comme suit :

- 1er sous-secteur : un terrain ayant valeur de terrain à bâtir, cadastré AL 869p (partie de la parcelle AL-869) pour 600 m<sup>2</sup> environ ;
- 2ème sous-secteur : composé des parcelles cadastrées AL 214p-218p-219-220p-221p-222p-223p-848p, à usage de jardins mais situées en zone urbaine, pour une surface totale de 2.110 m<sup>2</sup> environ ;
- 3ème sous-secteur composé des parcelles cadastrées AL 662-657-658-661, et comportant 3 bâtiments, représentant 870 m<sup>2</sup> environ.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 portant sur le déclassement d'une emprise de domaine public (parcelles AL 661 et 662 pour partie) en vue d'une future cession pour un projet de reconstruction de logements, et permettant un renouvellement de bâtiments anciens dégradés ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 portant sur la future rétrocession d'une partie de l'emprise de ce projet destinée à intégrer le domaine public de la commune,

Vu le courrier de la SA HLM du Département de l'Oise, daté du 20 juillet 2022 proposant un montant de 250 000 € incluant les contraintes de dépollution, de raccordement au réseau, et le surcout de fondations liés à la nature du sol, justifiant l'écart entre l'estimation de la valeur assurée par les domaines et l'offre du bailleur social,

Considérant que la Ville de Montataire est engagée dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (programmation ANRU 2) pour le quartier des Martinets, et que deux bailleurs sociaux ont prévu des travaux incluant la démolition de logements locatifs sociaux dans ce quartier ;

Considérant que dans le cadre de la nécessaire reconstitution de l'offre de logement social, à réaliser en dehors du quartier prioritaire, la Ville de Montataire a proposé à la SA HLM du Département de l'Oise des terrains non-bâti et bâtis lui appartenant, et situés dans le centre-ville entre la rue de Condé, la place Auguste Génie et la rue Jean Jaurès ;

Considérant que l'accord entre la Ville et l'acquéreur prévoit la prise en charge par ce dernier des coûts (non-exhaustifs) d'études, de diagnostics, de désamiantage éventuel, de dépollution éventuelle, de démolition totale ou partielle, et de création ou modification des raccordements aux différents réseaux public, notamment nécessaires à la préparation d'un terrain à bâtir,

Considérant que, hormis ces coûts, l'accord entre la Ville et l'acquéreur prévoit de déduire également du prix de vente la participation de la commune aux coûts de démolitions prévus par la SA HLM du Département de l'Oise dans le cadre de la programmation ANRU-2,

Considérant que les échanges et visites sur place des représentants de la Ville, et de la SA HLM du département et sa maîtrise d'œuvre, ont déjà permis d'intégrer le besoin de garantir un accès pérenne et une place de stationnement à deux propriétés immédiatement voisines, à travers le projet d'un petit immeuble collectif prévu le long de la rue Jean Jaurès ;

Considérant que la Ville de Montataire et la SA HLM du Département ont fait en sorte de prendre en considération la bonne situation des terrains du projet et les contraintes identifiées pour avancer dans la définition d'un prix de cession acceptable par les deux parties,

Considérant le prix de 250 000 €, entendu hors taxes et hors frais d'acte, a été jugé acceptable par la ville de Montataire compte tenu des conditions précitées,

Considérant l'intérêt du projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AVEC 26 VOIX POUR et 3 CONTRE,**

**DECIDE** la cession de l'ensemble de parcelles ou parties de parcelles sises à Montataire entre la Rue Jean Jaurès, la place Auguste Génie et la Rue de Condé, cadastrées respectivement AL 869p, 214p, 218p, 219, 220p, 221p, 223p, 848p, 657, 658, 661, 662, au prix de deux-cent-cinquante-mille euros (250.000,00 €).

**PRÉCISE** que cette cession est soumise aux réserves et conditions suivantes :

- La superficie exacte des parties et de l'ensemble est susceptible d'être revue à la marge en fonction d'un futur document d'arpentage ;
- Une partie de l'emprise à céder correspond à une placette avec quelques places de stationnement public, qui a fait l'objet d'une précédente délibération pour son déclassement anticipé, donc sa désaffectation effective devra être constatée avant la cession.
- Tous les travaux de préparation et d'aménagement du terrain et de ses abords immédiats seront supportés par le maître d'ouvrage de l'opération immobilière,
- La rétrocession de parties aménagées en espaces (ou réseaux) publics sera consentie à l'euro symbolique, sans autre frais pour la collectivité, y compris les éventuels frais d'acte notarié.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et toute correspondance afférent à ce dossier.

**13- POLITIQUE DE LA VILLE –** Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France – réaménagement du centre-ville en faveur de la mobilité et des commerces de proximité

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2022 portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux de réaménagement et de requalification de l'avenue Ambroise Croizat.

Considérant que la ville a été retenue comme lauréate du dispositif centre-ville, centre bourg porté par la Région des Hauts de France et sa volonté de redynamiser son centre-ville et favoriser les liaisons inter quartier.

Considérant que le réaménagement du centre-ville de Montataire se poursuit. Dans sa troisième phase, celui-ci s'inscrit dans une opération de plus grande ampleur concernant les quartiers sud du centre-ville. Des problématiques sont toutefois à résorber afin que le centre-ville joue réellement son rôle de « plateforme » entre les quartiers. La phase 3 aura pour objectif de compléter les réaménagements par une intervention axée sur le quartier sud.

L'objectif est de reconnecter le centre-ville historique avec le centre-ville actuel en assurant une continuité par l'aménagement des liaisons devant favoriser la circulation, la desserte et la visibilité des structures et équipement implantés : la gare, le pôle culturel, le pôle emploi.

L'ancien site Goss (racheté par l'agglomération Creil Sud Oise) pour lequel le développement d'activité économique est en projet est également situé sur ce secteur en devenir.

Au regard des éléments exposés, il est proposé de solliciter une participation financière auprès du conseil régional des Hauts-de-France sur le projet figurant ci-dessous :

Opérations	Montant € HT
Maitrise d'œuvre	52 000 €
Voirie	1 185 000 €
Réseaux	375 724,35 €
Espaces verts (abattage et création)	232 000 €
<b>Total</b>	<b>1 844 724,35 €</b>

Financeurs	Participation	Taux de participation
Conseil Régional	750 000 €	40,65 %
Syndicat d'énergie de l'Oise	37 037,14	2%
Ville de Montataire	1 057 687,21 €	57,35 €
<b>Total</b>	<b>1 844 724,35 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Avec 26 voix Pour et 3 Contre,**

**Valide** le projet présenté ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 750 000 euros auprès du Conseil régional des Hauts-de-France et à signer tous les documents afférents au dossier.

**Autorise** Monsieur le Maire à percevoir la subvention allouée.

**14- CULTURE - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 2022** - Conventions de partenariat avec les compagnies Desplumés - De l'âme à la vague - Théâtre de l'Autre côté – Le placard à Balais et La Briqueterie.

**Sur le rapport de madame Céline Lescaux, adjointe au Maire à la politique culturelle, à l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'engagement de la Ville, depuis de nombreuses années, dans le soutien à la création artistique et en faveur du spectacle vivant, à travers l'accueil de compagnies en résidence de création,

Considérant que l'appel à projet mis en ligne sur le site internet de la Ville en janvier 2022 vise à accompagner les artistes souhaitant établir une résidence de création et soutenir financièrement des créations de spectacles tout en favorisant la rencontre entre les artistes, leurs œuvres et les publics sur le territoire communal,

Considérant que 15 compagnies ont répondu à cet appel à projet,

Considérant que les élus de la commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire proposent les trois projets suivants au titre du soutien financier à la création d'un spectacle pour un montant de 3000 € TTC chacun :

- compagnie Desplumés pour le spectacle *Poil de la Bête*
- compagnie De l'âme à la vague pour le spectacle *Derrière les fronts*
- compagnie Théâtre de l'Autre côté bleu pour le spectacle *Le dernier mot*

Considérant que les élus de la commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire proposent les deux spectacles suivants au titre de l'accueil en résidence de création (avec la mise à disposition du Palace et des équipes techniques) :

- compagnie Le placard à Balais pour le spectacle *La grande déambulation*
- la Briqueterie pour le spectacle *Les fleurs d'amandier* par Mouhcine Kabbaj Mahbouli

Considérant que ces cinq compagnies s'engagent, outre la réalisation du spectacle sur la saison 2022-2023, à proposer une action culturelle déterminée en lien avec la Commission politique culturelle, accès à la culture, patrimoine et mémoire, précisée dans les conventions en annexes et intégrée dans la programmation culturelle 2022-2023 et 2023-2024.

Considérant que les compagnies s'engagent à mentionner cette aide de la Ville dans tous leurs supports de communication,

Considérant l'avis favorable de la commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire réunie le 4 mars 2022, et le bureau municipal réuni le 21 mars 2022 concernant la réalisation de ces spectacles,

Il convient de mettre en œuvre une convention autorisant les mises à dispositions éventuelles ainsi que le montant de la participation de la Ville à la création des spectacles,  
Les conventions ne relèvent pas du droit de la commande publique, mais obéissent au régime des contrats administratifs, comprenant des obligations réciproques à la charge des deux parties,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'engagement de la commune dans le partenariat avec les compagnies précitées, et de s'inscrire notamment dans la réalisation des spectacles retenus.

**Autorise** monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat visant au soutien à la création artistique des compagnies Desplumés - De l'âme à la vague - Théâtre de l'Autre côté – Le placard à Balais et La Briqueterie.

**Autorise** monsieur le Maire à verser une contribution financière d'un montant de 3000 € par compagnie aux compagnies Desplumés – De l'âme à la vague et Théâtre de l'Autre côté, soit un montant total de participation communale s'élevant à 9000 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2022.

**15- CULTURE – FONCTIONNEMENT DU PALACE 2022–** Demande de subvention à la DRAC des Hauts-de-France

**Sur le rapport de madame Céline Lescaux, adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :**

Considérant que la commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace - Scène intermédiaire des Hauts-de-France.

Considérant que la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés. Le Palace, scène pluridisciplinaire de la ville, propose une diffusion de spectacles mais aussi l'accueil d'artistes pour la mise en œuvre d'ateliers ou d'expositions,

Considérant que la commune de Montataire lance en 2022 un appel à projet/candidature avec pour objectif l'accueil d'une compagnie ou d'un collectif d'artistes pour une résidence d'implantation et d'action territoriale sur le territoire de la commune sur la période 2023/2026,

Considérant que l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient les collectivités publiques désireuses de mettre en œuvre un projet culturel territorial, et l'accueil des compagnies associées,



Considérant la culture en tant que facteur d'attractivité et de lien social,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**Autorise** monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la DRAC à hauteur de 10 000 € pour une participation au fonctionnement du Palace et à l'accueil d'artistes pour une résidence d'implantation et action territoriale.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Autorise** monsieur le Maire à percevoir la subvention allouée.

**16 - CULTURE – ACTIVITES DU PALACE 2022 –** Demande de subvention au conseil régional des Hauts-De-France

**Sur le rapport de Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :**

Considérant que la commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace - Scène intermédiaire des Hauts-de-France, par ailleurs la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés,

Considérant que le Palace, scène pluridisciplinaire de la Ville, propose une diffusion de spectacles mais aussi l'accueil d'artistes pour la mise en œuvre d'ateliers ou d'expositions,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Hauts-de-France a décidé de soutenir les structures culturelles de proximité, qualifiées des « lieux intermédiaires », mettant en œuvre un projet artistique et culturel se déclinant en trois volets : création, diffusion et sensibilisation dans une logique d'élargissement et de formation des publics,

Considérant la culture en tant que facteur d'attractivité et de lien social,

Le budget prévisionnel 2022 du Palace étant évalué à 444 900 € TTC,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au conseil régional des Hauts-de-France pour un montant total de 28 000 €.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Autorise** monsieur le Maire à encaisser la subvention allouée.

**17 - EDUCATION - TARIFS CLASSES DE DECOUVERTES 2022/2023**

**Sur le rapport de Madame Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droits des femmes et à la lutte contre les discriminations, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions permettant de fixer les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif en tenant compte du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer,

Vu la délibération du 15 mars 2021 relative à la convention cadre entre la Ville et Vacances Voyages Loisirs (VVL),

Vu la délibération du 27 septembre 2021 fixant les tarifs en fonction des quotients pour les départs 2021/2022,

Considérant la volonté municipale de favoriser la découverte de la nature aux élèves montatairiens, à travers l'organisation de classes de découverte dites « classe de neige »,

Considérant le coût moyen d'un séjour fixé à 518,50 € et du transport TGV fixé à 158,50 € soit 677,00 €.

Considérant la volonté des élus de favoriser le départ de tous les enfants au travers l'application d'un tarif adapté aux ressources des familles,

Considérant la nécessité de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte,

Considérant que les participations des familles pour l'année 2021/2022 s'élevaient entre 134,00 € minimum et 356,01 € maximum.

N°	Tranche	7 jours Tarifs en euros	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> enfant
1	0 à 255	134,00 € à 162,00 €	67,00 € à 81,00 €
2	256 à 397	162,01 € à 190,00 €	81,01 € à 95,00 €
3	397,01 à 513	190,01 € à 217,00 €	94,01 € à 108,00 €
4	513,01 à 648	217,01 € à 245,00 €	108,01 € à 122,00 €
5	648,01 à 784	245,01 € à 273,00 €	122,01 € à 136,00 €
6	784,01 à 929	273,01 € à 301,00 €	136,01 € à 150,00 €
7	929,01 à 1 128	301,01 € à 328,00 €	150,01 € à 164,00 €
8	1 128,01 à 1 328	328,01 € à 356,00 €	164,01 € à 178,00 €
9	1 328,01 et +	356,01 €	178,01 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de découverte de l'année 2022/2023 calculés sur la base d'une prise en charge d'au moins 50 % du coût moyen fixé à 677,00 €.

N°	Tranche	Tarif 7 jours	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> enfant
1	0 à 255	127,90 € à 154,19 €	63,95 € à 77,09 €
2	256 à 397	154,20 € à 180,54 €	77,10 € à 90,26 €
3	397,01 à 513	180,55 € à 206,84 €	90,27 € à 103,41 €
4	513,01 à 648	206,85 € à 233,19 €	103,42 € à 116,59 €
5	648,01 à 784	233,20 € à 259,54 €	116,60 € à 129,76 €
6	784,01 à 929	259,55 € à 285,84 €	129,77 € à 142,91 €
7	929,01 à 1 128	285,85 € à 312,19 €	142,92 € à 156,09 €
8	1 128,01 à 1 328	312,20 € à 338,49 €	156,10 € à 169,24 €
9	1 328,01 et +	338,50 €	169,25 €

## **18- PETITE ENFANCE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE » POUR LE RELAIS D’ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA CAF – Avenant**

**Sur le rapport de Madame Awa Touré, conseillère municipale, exposant :**

Vu la création du Relais Assistantes Maternelles en janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, adoptant le renouvellement de la convention d’objectif et de financement « prestation de service » pour le Relais d’Assistante Maternelle.

Vu l’ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles qui renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE)

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 fixant les missions confiées aux Relais Petite Enfance,

Considérant que les financements de la Caisse d’Allocations Familiales tiennent compte des évolutions réglementaires,

Considérant que le RAM municipal de Montataire remplit déjà l’intégralité des missions fixées par le décret n° 2021-1115 :

- informer les candidats potentiels à la profession d’assistant maternel
- offrir aux professionnels (assistants maternels et gardes d’enfants) un cadre d’échange sur les pratiques professionnelles et de conseils
- faciliter l’accès à la formation continue
- accompagner les assistants maternels dans l’accomplissement de leur démarche d’inscription, d’information et de renseignement des disponibilités sur le site monenfant.fr
- informer les parents des modes d’accueil du jeune enfant présents sur le territoire

Considérant que la Ville de Montataire, dans le cadre de cet avenant de prestation de service, est éligible au passage de Relais d’assistantes maternelles à Relais Petite Enfance.

Considérant la nécessité de cet avenant de la convention d’objectifs et de financement pour percevoir les financements associés aux missions,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l’Unanimité,**

**Autorise** la modification d’appellation du Relais d’Assistants Maternelles en Relais Petite Enfance.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention.

**Autorise** Monsieur le Maire à percevoir les recettes afférentes audit avenant.

## **19- EDUCATION – CITE EDUCATIVE – Convention avec le Domaine de Chantilly**

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire, de la restauration scolaire et des centres de loisirs, exposant :**

Vu la délibération du conseil municipal du 27/09/2021 afférente à la convention triennale cité éducative passée entre l’Etat, la Ville de Montataire et le collège A.France,

Considérant que la ville de Montataire est attachée à rendre la culture accessible à tous ses citoyens,

Considérant que la cité éducative a pour vocation de faciliter l’accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs vectrices d’éducation,

Considérant que le diagnostic de territoire conjointement mené par la ville de Montataire et l’Éducation Nationale laisse apparaître un déficit d’accès à la culture pour les jeunes les plus éloignés du milieu scolaire,

Considérant la proposition du domaine de Chantilly visant à faciliter l'accès aux différentes activités culturelles du château aux établissements scolaires du premier et second degré de la commune mais également aux services municipaux dans le cadres de leurs activités,

Considérant que les actions envisagées dans ladite convention pourront se dérouler au sein du domaine de Chantilly, dans les établissements scolaires ou services municipaux,

Considérant que certaines actions veilleront à impliquer les parents et ainsi diffuser la culture dans les foyers,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Cité éducative représentée par l'Académie d'Amiens, la Ville de Montataire et la Préfecture et le Domaine de Chantilly.

**20- RETRAITES – RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE MIGNON –** Fixation du montant et calcul des charges récupérables

**Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :**

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 28 mai 2018 relative au projet d'établissement de la résidence autonomie 2018/2021,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 13 décembre 2021 fixant le montant de l'avance des charges de la résidence autonomie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'étude du centre d'information sur l'eau établissant que:

- la consommation moyenne d'une personne âgée à 105 litres d'eau par jour soit 38 m3 par an,
- la consommation des personnes à revenu modeste est en moyenne de 90 litres d'eau par jour soit environ 30 m3 par an.

Considérant que la consommation d'eau d'un couple est réduite par la mutualisation de l'utilisation des ressources pour les tâches courantes : entretien des surfaces, vaisselle et linge,

Considérant que la préparation du repas du midi est prise en charge par la restauration municipale et facturée en tenant compte des coûts de l'énergie,

Considérant les difficultés techniques relatives aux compteurs d'eau individuels au sein de la résidence autonomie Maurice Mignon,

Considérant la proposition de la commission municipale retraités réunie le 25 mai 2022 pour établir un nouveau calcul des charges récupérables sur les bases suivantes :

Eau :

- personne seule 30m<sup>3</sup> par an
- couple 40m<sup>3</sup>par an

Les modalités relatives au calcul pour la facturation du gaz et de l'électricité restent inchangées :

- Electricité des parties communes : montant des factures /nombre de logements = prix par logement
- Gaz : montant des factures payées/surface des logements = prix au m<sup>2</sup> \* surface du logement

Considérant l'avis formulé du bureau municipal du 20 juin 2022 de maintenir un niveau de charge décent pour les résidents de la résidence autonomie Maurice Mignon,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 28 voix Pour et 1 Abstention,**

**Décide** d'appliquer les principes suivants pour l'établissement des charges fluides récupérables, à chaque résident :

**Eau :**

- Personne seule 30m<sup>3</sup> par an
- Couple 40m<sup>3</sup> par an

**Electricité des parties communes :**

Montant des factures /nombre de logements = prix par logement

**Gaz :**

Montant des factures payées/surface des logements = prix au m<sup>2</sup> \* surface du loge

**21 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 25 –modification intermédiaire n°2** - Amélioration du temps de travail des agents à temps incomplet du service restauration et ALSH – modification d'un emploi au sein du service Bâtiment – modification d'un emploi d'animateur au sein du service ATSEM

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'actuel tableau des effectifs n°25 arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2022, présenté au Comité technique le 15 avril 2022 et le 3 juin 2022, et adopté par la délibération n° 28 du 27 juin 2022,

Considérant que pour la première fois, le Conseil municipal a adopté le 27 mars 1997 un tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail des agents à temps incomplet du service restauration et de l'ALSH dans une perspective d'améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux tout en répondant au besoin de service,

Considérant qu'il convient de modifier un emploi au sein du service bâtiment,

Considérant qu'il y a lieu de modifier un emploi d'animateur (conseiller pédagogique -animation de la pause méridienne) en un emploi d'ATSEM, suite à une mutation interne,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 15 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité,**

**Article 1 :: Amélioration du temps de travail des agents à temps incomplet du service restauration et ALSH**

Il est proposé de modifier les emplois de manière à améliorer d'une part le pouvoir d'achat des agents à temps incomplet, et de manière à assurer d'autre part une fidélisation du personnel par l'évolution professionnelle.

Après le service Entretien, la Ville entend poursuivre son dispositif d'amélioration des temps de travail des agents à temps incomplet et améliorer ainsi leur pouvoir d'achat à l'occasion de départs.

Au sein du service restauration, il est enregistré deux départs à temps complet.

La proposition vise à répartir les temps de travail de manière à rehausser les temps de travail des agents à temps incomplet, comme suit tout en répondant aux besoins du service :

- une augmentation de temps de travail de +30% :
  - Est supprimé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet 50%
  - Est créé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet 80%
  
- quatre augmentations de temps de travail de +20% :
  - Est supprimé un emploi d'agent de fabrication UPCR dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet 80%
  - Est créé un emploi d'agent de fabrication UPCR dans le grade d'adjoint technique à temps complet 100%,
  - Est supprimé un emploi d'agent de restauration résidence autonomie dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet 80%
  - Est créé un emploi d'agent de restauration résidence autonomie dans le grade d'adjoint technique à temps complet 100%,
  - Est supprimé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 80%
  - Est créé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 100%,
  - Est supprimé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 50%
  - Est créé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 70%,
  
- une augmentation de temps de travail de +25% :
  - Est supprimé un emploi d'agent de restauration polyvalent dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet 50%
  - Est créé un emploi d'agent de restauration polyvalent dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet 75%,
  
- une augmentation de temps de travail de +10% :
  - Est supprimé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet 60%
  - Est créé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet 70%,
  
- une augmentation de temps de travail de +5% :
  - Est supprimé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 75%
  - Est créé un emploi d'agent d'office de restauration dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 80%,
  
- une création d'emploi d'agent à temps incomplet 50% :
  - Est créé un emploi d'agent de restauration polyvalent dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet 50%,

Au sein du service ALSH, dans le cadre de l'évolution professionnelle de deux agents à temps incomplet vers une qualification BAFD, il est proposé de répartir un emploi vacant à temps incomplet 80% lié à un départ comme suit :

- deux augmentations de temps de travail de +20% :
  - o Sont supprimés deux emplois d'Animatrice dans le grade d'adjoint d'animation à temps incomplet 80%
  - o Sont créés deux emplois d'Animatrice dans le grade d'adjoint d'animation à temps complet 100%,
  - o Le reste (40%) sera à ventiler dans d'autres services en fonction des besoins.

### **Article 2 : modification d'un emploi au sein de la direction du service bâtiment**

Le poste de Responsable du suivi des Entreprises est actuellement fixé sur le cadre d'emplois de technicien territorial occupé par un agent détenant une qualification et une expérience confirmée d'Ingénieure. L'intégration a été particulièrement réussie et la direction des services techniques souhaite faire évoluer cet emploi au regard des besoins et de qualification de l'agent comme suit :

- o Est supprimé un emploi de Responsable du suivi des entreprises dans le grade de Technicien à temps complet,
- o Est créé un emploi de Directrice Adjointe Bâtiment dans le grade d'Ingénieur.e à temps complet

### **Article 3 : modification d'un emploi d'animateur au sein du service ATSEM**

A l'occasion d'une mutation interne, un emploi d'animateur au sein du service ATSEM était vacant.

Or nous avons besoin de ce poste d'ATSEM.

Un agent du service ALSH a fait un essai sur ce poste et l'intégration de cet agent est réussie.

Le poste est donc modifié comme suit :

- o Est supprimé un emploi de conseiller pédagogique animation de la pause méridienne dans le grade d'animateur à temps complet,
- o Est créé un emploi d'ATSEM dans le grade d'Adjoint d'animation à temps incomplet 80%.
- o Le reste (20%) seront à ventiler dans d'autres services en fonction des besoins.

## **22 - APPRENTISSAGE : Emplois d'apprentissage 2022-2023**

### **Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :**

Vu les articles L 115-1, L 116-1, L 117-1, L 118-7 et D 117 du Code du Travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 notamment en son article 13, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2022-321 du 4 mars 2022 relatif à la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu la délibération n°43 du 08 octobre 2007 relative à la création d'emplois d'apprentis au sein de la Ville,

Vu la délibération n°32 du 14 décembre 2020 relative à la modification d'un emploi d'apprentissage,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes,

Considérant que l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

Considérant les nouveaux besoins d'apprentissage pour la session 2022-2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** – Les emplois d'apprenti.es au sein des services municipaux sont modifiés comme suit :

- Est supprimé un emploi d'apprentissage préparant un CAP petite enfance ou bac pro SAPAT, au sein du service scolaire/ATSEM/ facturation.
- Est créé un emploi d'apprentissage CAP Petite enfance ou Auxiliaire de puériculture au sein de la coordination petite enfance.
- Est supprimé un emploi d'apprentissage préparant un CAP petite enfance ou bac pro SAPAT, au sein du service scolaire/ATSEM/ facturation.
- Est créé un emploi d'apprentissage préparant une licence cybersécurité au sein du service informatique.
- Est modifié l'emploi d'apprentissage préparant un BEP mécanique en préparant un Bac professionnel mécanique au sein du garage municipal.
- Est supprimé l'emploi d'apprentissage préparant un CAP cuisine au sein du service restauration.
- Est créé l'emploi d'apprentissage préparant un CAP électricité au sein du service Bâtiment.
- Est créé l'emploi d'apprentissage préparant un CAP jardinier paysagiste au sein du service espaces verts.
- Est créé l'emploi d'apprentissage préparant un BTS technicien.ne bureau d'études au sein du service bureau d'études.
- Est créé l'emploi d'apprentissage préparant une licence RH au sein de la direction des ressources humaines.

**Article 2** – Suite à ces modifications, les 11 emplois municipaux d'apprentis sont répartis comme suit :

Services d'accueil	Diplômes préparés dans le cadre du contrat d'apprentissage	Maître d'apprentissage	Date d'effet du contrat
1) Bâtiment	Bac Prof technicien des systèmes énergétiques et climatiques	Plombier	Contrat en cours
2) Bâtiment	CAP électricité	Responsable suivi des entreprises	Contrat en cours
3) Informatique	Licence Cybersécurité	Responsable du service informatique	Poste à pourvoir à la rentrée 2022
4) Informatique	BTS Services Informatiques aux Organisations	Responsable du service informatique	Poste à pourvoir à la rentrée 2022
5) Garage municipal	Bac Pro Mécanique	Responsable du Garage	Poste à pourvoir à la rentrée 2022
6) Pôle Social	Bac Pro ARCU	Responsable de l'action sociale et du logement	Poste à pourvoir à la rentrée 2022
7) Coordination Enfance et Sport	BPJEPS activités physiques pour tous	Éducateur/rice sportif/ve expérimenté.e	Poste à pourvoir à la rentrée 2022
8) Coordination petite enfance	CAP petite enfance ou diplôme d'auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture expérimentée	Poste à pourvoir à la rentrée 2022



<b>9) Bureau d'études</b>	BTS technicien.ne bureau d'études	Dessinatrice expérimentée	Poste à pourvoir à la rentrée 2022
<b>10) Espaces verts</b>	CAP Jardinier paysagiste	Responsable du service	Poste à pourvoir à la rentrée 2022
<b>11) Direction des ressources humaines</b>	Licence ressources humaines	Responsable recrutement-statutaires affaires	Poste à pourvoir à la rentrée 2022

**Article 3** – Les apprenti.es bénéficient d'un accès au restaurant municipal aux mêmes conditions que les agents et des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 4** – Les apprenti.es bénéficient d'une rémunération brute mensuelle correspondant à un pourcentage du SMIC (*montant au 1<sup>er</sup> août 2022*), comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit 453,32 €	43% du Smic, soit 721,95 €	53% du Smic, soit 889,84 €	100% du Smic, soit 1678,95 €
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit 654,79 €	51% du Smic, soit 856,26 €	61% du Smic, soit 1024,16 €	100% du Smic, soit 1678,95 €
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit 923,42 €	67% du Smic, soit 1124,90 €	78% du Smic, soit 1 283,55 €	100% du Smic, soit 1678,45 €

La rémunération est revalorisée automatiquement à chaque évolution du SMIC.

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2<sup>ème</sup> année de contrat.

Une majoration des taux de rémunération de 10 à 20 points est possible pour l'employeur public. Aussi, il est décidé d'appliquer une majoration de 10 points.

De plus, une majoration de 15 points s'applique à la rémunération à laquelle peut prétendre l'apprenti dans les situations suivantes :

- Le contrat d'apprentissage d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu, et dont la qualification recherchée est en lien direct avec le diplôme ou le titre déjà obtenu.
- Le nouveau contrat est d'une durée d'un an et aboutit à un diplôme de même niveau et en rapport direct avec la qualification qui résulte du dernier diplôme déjà obtenu.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Il est décidé d'appliquer cette majoration.

**Article 5** – Le temps de travail de l'apprenti.e est fixé à 35 heures par semaine (durée légale du travail effectif de 1607heures). Les horaires seront déterminés en fonction du service d'affectation.

**Article 6** – L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

De plus, pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Outre les congés payés, l'apprenti.e bénéficie des congés sociaux au même titre que les agents de droit privé, selon la réglementation sociale en vigueur : congé de maternité, paternité, congé parental d'éducation.

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

L'apprenti.e bénéficie en outre de congés légaux spécifiques à l'occasion d'évènements spécifiques : PACS ou mariage : 4 jours ouvrables ; Décès de l'époux/se, partenaire de PACS ou concubin.e, père ou mère, père ou mère de l'époux/se, frère ou sœur : 3 jours ouvrables.

**Article 7** – Dans le cadre de l'exercice des missions au sein de l'administration, l'apprenti.e peut être amené.e à se déplacer en-dehors de la résidence administrative. Les frais de déplacements sont pris en charge selon les mêmes modalités que celles concernant le personnel communal, à l'exception des déplacements effectués dans le cadre de la formation d'apprentissage.

**Article 8** – La participation de l'employeur au remboursement des frais domicile-travail s'applique selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour le personnel communal, conformément à la législation sociale.

**Article 9** – L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention dans le cadre de son embauche, qui aura lieu dans les 2 mois suivant la date de début de son contrat. De plus, il bénéficie également de visites périodiques et de reprise après un arrêt de travail.

**Article 10** – La prise en charge du coût de formation est répartie comme suit : Le CNFPT finance, à hauteur de 100%, le coût de la formation sur un montant maximal qui a été préalablement défini par l'organisme, en fonction des niveaux déterminés par les branches professionnelles. Le restant sera à la charge de la collectivité.

**Article 11** – Un.e maître.sse d'apprentissage est désigné.e pour assurer l'accompagnement durant l'apprentissage. Il ou elle est nommé.e à cet effet par l'autorité territoriale.

**Article 12** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Insertion des personnes handicapées de la Fonction Publique, en ce qui concerne l'emploi d'une personne en situation de handicap.

**Article 13** – Les présentes dispositions s'appliquent à compter du rendu exécutoire.

**23- RÉGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIÈRES** – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L 714-1 à L 714-13 du code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'État,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et étendant le RIFSEEP à de nouveaux grades,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération n° 35 du 24 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la réforme des cadres d'emplois,

Vu la délibération n°16 du 31 janvier 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2020 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles et ce au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 relatif à l'actualisation des emplois,

Considérant que ce régime indemnitaire s'est substitué progressivement à l'ensemble des agents de catégories A, B et C,

Considérant que ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel,

Considérant que cette actualisation juridique n'a aucune incidence budgétaire, dans la mesure où la Ville transpose le régime existant sauf ajustement lié aux responsabilités et missions occupées,

Considérant la nécessité d'actualiser notre délibération liée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au regard des évolutions d'organisation, et évolutions des plafonds réglementaires liés aux auxiliaires de puériculture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 : Dispositions générales :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose en deux parties :

**1. IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :**

Cette indemnité tient compte des missions exercées par les agents. Ces derniers sont classés en quatre groupes pour la catégorie A (*excepté les conseillers socio-éducatifs, bibliothécaires, conseillers des A.P.S, puéricultrices et éducateurs des jeunes enfants qui sont répartis en 2 groupes au lieu de 4 ainsi que les ingénieurs qui sont répartis en 3 groupes au lieu de 4*), 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C en fonction de trois critères. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les trois critères professionnels devant servir à déterminer les groupes sont les suivants :

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour l'établissement des groupes, la Ville a réalisé une cotation des emplois sur la base d'un référentiel de compétences s'appuyant sur les 3 critères.

Le montant de l'IFSE est versé mensuellement et est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

Outre les missions, l'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle de l'agent à distinguer de l'ancienneté. Il est recherché dans l'expérience les savoirs et les compétences développées

**2. CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir :**

Le complément indemnitaire est versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel d'évaluation établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.  
 Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.  
 Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est versé en une ou deux fois.

**Article 2 : RIFSEEP applicable aux catégories A - attachés territoriaux :**

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, transposables aux attachés territoriaux :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur/trice général.e,</li> <li>- Directeurs/trices généraux/ales adjoint.e.s,</li> <li>- Directions de services municipaux</li> </ul>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de plusieurs services municipaux,</li> <li>- Encadrement d'un nombre important d'agents,</li> <li>- Encadrement de cadres A</li> </ul>	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de service,</li> <li>- Chef.fe.s de projet,</li> <li>Coordonnateur/trice culturel</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Directeur/rice du Centre Social Huberte d'Hoker</li> <li>- Responsable administrative</li> <li>- Responsable des affaires juridiques et occupations foncières Assistant.e de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement</li> <li>- Responsable du service éducation et coordonnateur/rice de la cité éducative</li> </ul>	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint.e au responsable de service,</li> <li>- Technicité réelle,</li> <li>- Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...</li> <li>- Journaliste –photographe</li> <li>- Chargé.e de communication multimédia</li> <li>- Chargé.e de mission</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	20 400 €	3 600 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice général.e, - Directeurs/trices généraux/ales adjoint.e.s, - Directions de services municipaux	22 310€	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - Encadrement de cadres A	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	- Responsables de service, - Chef.fe.s de projet, Coordonnateur/trice culturel - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur/rice du Centre Social Huberte d'Hoker - Responsable administrative - Assistant.e de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement - Responsable du service éducation et coordonnateur/rice de la cité éducative	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	- Adjoint.e au responsable de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques... - Journaliste –photographe - Chargé.e de communication multimédia - Chargé.e de mission - Contrat de projet	11 160 €	3 600 €

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

### **Article 3 : RIFSEEP applicable aux catégories A – ingénieurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'État, transposable aux ingénieurs territoriaux :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice des services techniques	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - <b>Directeur/rice bâtiment</b>	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	- Responsables de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur/rice de service - <b>Directeur/rice adjoint bâtiment</b>	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	- Contrat de projet d'ingénierie	31 450 €	5 550 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice des services techniques	32 850€	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - <b>Directeur/rice bâtiment</b>	28 200 €	5 370 €
Groupe 3	- Responsables de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur/rice de service - <b>Directeur/rice adjoint bâtiment</b>	25 190 €	4 500 €
Groupe 4	- Contrat de projet d'ingénierie	22 015 €	5 550 €

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

#### **Article 4 : RIFSEEP applicable aux catégories A – assistants territoriaux socio-éducatifs :**

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, transposables aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Responsable de service	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	- Responsable Adjoint de service - Conseiller/ère en insertion sociale et professionnelle - Travailleur.se social.e - Contrat de projet action sociale	15 300 €	2 700 €

#### **Article 5 : RIFSEEP applicable aux catégories A – bibliothécaire territoriaux :**

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, transposable pour les bibliothécaires territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Aucune fonction à Montataire	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	- Aucune fonction à Montataire	27 200 €	4 800 €

**Article 6 : RIFSEEP applicable aux catégories A – conseillers territoriaux des APS :**

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, transposable aux conseillers territoriaux des APS :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Aucune fonction à Montataire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	- Responsable adjoint de service - Experts technique	20 400 €	3 600 €

**Article 7 : RIFSEEP applicable aux catégories A – puéricultrices territoriales :**

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État, transposable aux puéricultrices territoriales :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice de la Crèche - Infirmière Puéricultrice référente technique	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	- Aucune fonction à Montataire	15 300 €	2 700 €

**Article 8 : RIFSEEP applicable aux catégories A – éducateurs territoriaux des jeunes enfants:**

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, transposable aux éducateurs territoriaux des jeunes enfants :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Coordonnateur/trice Petite Enfance	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	- Responsable de service	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	- Responsable de secteur	13 000 €	1 560 €

**Article 9 : RIFSEEP applicable aux catégories B – rédacteurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État, transposables aux rédacteurs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de Service</li> <li>- Responsable paie carrière et chargée d'études et contrôle de gestion</li> <li>- Responsable formation/GPEC</li> <li>- Chargé.e de mission</li> </ul>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant.e du DGS et Responsable des Appariteurs</li> <li>- Responsable adjoint.e</li> <li>- Chargé.e de missions Archives Muni. - Médiation Culturelle et Documentation</li> <li>- Chargé.e de mission droit des sols et foncier</li> </ul>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant.e de Direction</li> <li>- Chargé.e de communication et des Relations Publiques</li> <li>- Chargé.e de mission lutte contre l'habitat indigne</li> <li>- Animatrice Culturelle et Communication</li> <li>- Agent Comptable correspondant informatique</li> <li>- Agent d'accueil et d'instruction</li> <li>- Technicien/ne Carrière Paie</li> <li>- Animateur/rice Culturel/le</li> <li>- Gestionnaire achats/Marchés publics</li> </ul>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 10 : RIFSEEP applicable aux catégories B – techniciens territoriaux :**

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable d'État, transposable pour les techniciens territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de Service</li> <li>- Conseiller/ère en prévention des risques professionnels et Responsable QSE</li> </ul>	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable adjoint.e</li> </ul>	18 580 €	13 005 €	2 535 €



Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Graphiste</li> <li>- Chef.fe d'équipe</li> <li>- Dessinateur/trice</li> <li>- Régisseur/euse de spectacle</li> <li>- Technicien/ne administrateur/rice réseaux et sécurité</li> <li>- <b>Technicien/ne Environnement</b></li> <li>- Chargé.e de projet</li> </ul>	17 500 €	12 250 €	2 385 €

**Article 11 : RIFSEEP applicable aux catégories B – animateurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État, transposables pour les animateurs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de Service</li> <li>- Coordination de missions</li> </ul>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune fonction à Montataire</li> </ul>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animateur/trice</li> <li>- ATSEM et Conseiller pédagogique d'animation de la pause méridienne</li> <li>- Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</li> <li>- Chargé.e de projet</li> </ul>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 12 : RIFSEEP applicable aux catégories B – éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :**

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État, transposables pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Éducateur/trice Sportif/ive	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 13 : RIFSEEP applicable aux catégories B – assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'État, transposable pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	- Responsable de secteur - Chargé.e de projet	14 960 €	2 040 €

**Article 14 : RIFSEEP applicable aux catégories B – auxiliaire de puériculture :**

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État relevant de la catégorie B, transposable pour les auxiliaires de puériculture :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable adjoint.e de service	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	- Auxiliaire de puériculture	8 010 €	4 860 €	1 090 €

**Article 15 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints territoriaux d'animation :**

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les adjoints territoriaux d'animation :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Chef.fe d'équipe</li> <li>- animateur/rice centre social</li> <li>- Directeur/rice des accueils de loisirs</li> <li>- Référent.e périscolaire</li> <li>- Référent.e Pause méridienne</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiateur/rice</li> <li>- Agent d'accompagnement et d'animation de la pause méridienne</li> <li>- ATSEM</li> <li>- animateur/rice enfance</li> <li>- Educateur/rice Sportif/ive</li> <li>- animateur/rice numérique</li> <li>- Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</li> <li>- <b>Auxiliaire de puériculture</b></li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 16 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints administratifs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les adjoints administratifs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Responsable Adjoint.e</li> <li>- Adjoint.e en charge de l'animation</li> <li>- Instructeur/rice</li> <li>- Assistant.e de direction</li> <li>- Assistant.e administratif/ive et instructeur/rice aide légale</li> <li>- Assistant.e du service Restauration</li> <li>- Assistant.e du service logement et de l'habitat indigne</li> <li>- Technicien.ne carrières et paie</li> <li>- Assistant.e de la formation/ GPEC et du pôle santé</li> <li>- Assistant.e des élu.e.s en charge de la vie associative</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €

Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'accueil</li> <li>- Travailleur/euse Social.e</li> <li>- Agent d'Action Sociale</li> <li>- Agent d'accueil de la MAM et instructeur/rice administratif/ive</li> <li>- Agent d'accueil et préinstructeur/rice du droit des sols</li> <li>- Agent d'accueil et instructeur/trice</li> <li>- Gestionnaire achats/Marchés publics</li> <li>- <b>Gestionnaire administratif/ive de l'accueil enfance</b></li> <li>- Gestionnaire administratif/ive</li> <li>- Agent comptable</li> <li>- Gardien.ne remplaçant.e de la Résidence Autonomie</li> <li>- Assistant.e archiviste et Instructeur/rice</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	---------	---------

**Article 17 : RIFSEEP applicable aux catégories C – agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ATSEM</li> <li>- Animateur/rice enfance référent.e périscolaire</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 18 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints territoriaux du patrimoine :**

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, transposable pour les adjoints territoriaux du patrimoine :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de bibliothèque</li> <li>- Assistant.e bibliothécaire</li> <li>- Agent d'accueil</li> <li>- Animateur/rice ludothécaire/multimédia</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### **Article 19 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints techniques territoriaux**

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État, transposable pour les adjoints techniques territoriaux. :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'office de restauration</li> <li>- Chef d'équipe</li> <li>- Chef.fe de cuisine Résidence Autonomie</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent chargé des installations sportives</li> <li>- Agent d'entretien des terrains sportifs</li> <li>- Agent technique Manifestations publiques</li> <li>- Agent de restauration Résidence Autonomie</li> <li>- Agent d'office de restauration</li> <li>- Agent polyvalent de restauration</li> <li>- Agent de fabrication UCPR</li> <li>- Magasinier/ière</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Agent polyvalent</li> <li>- Agent Technique polyvalent</li> <li>- Peintre</li> <li>- Plombier couvreur</li> <li>- Maçon</li> <li>- Électricien.ne</li> <li>- Mécanicien.ne</li> <li>- Agent technique d'entretien voirie publique</li> <li>- Gardien du Cimetière</li> <li>- Animateur/rice enfance</li> <li>- Auxiliaire de puériculture</li> <li>- Chauffeur Transport en commun</li> <li>- Jardinier paysagiste</li> <li>- Agent d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles</li> <li>- Garde appariteur</li> <li>- Ilotiers</li> <li>- Conducteur balayeuse aspiratrice</li> <li>- Chauffeur livreur UCPR</li> <li>- Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</li> <li>- Agent de nettoyage des locaux</li> <li>- Agent polyvalent</li> <li>- Lingère et adjointe en cuisine</li> <li>- Agent d'accueil et d'intendance</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### **Article 20 : RIFSEEP applicable aux catégories C – agents de maîtrise territoriaux**

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État, transposable pour les agents de maîtrise territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Adjoint au responsable de service</li> <li>- Régisseur</li> <li>- Chef.fe de cuisine Adjoint.e</li> <li>- Résidence Autonomie</li> <li>- Second de cuisine UCPR</li> <li>- Responsable de production UCPR</li> <li>- Responsable d'office</li> <li>- Responsable de secteur</li> <li>- Chef.fe d'équipe propreté</li> <li>- Chef.fe d'équipe Voirie</li> <li>- Chfe.fe d'équipe chargé.e des installations sportives</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef Magasinier UCPR</li> <li>- Agent polyvalent Bâtiment</li> <li>- Chargée de l'imprimerie et de la reprographie</li> <li>- Menuisier</li> <li>- Cuisinier/ière UCPR</li> <li>- Cuisinier/ière</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

#### **Article 21 : Modulations individuelles :**

L'autorité territoriale, le Maire, est autorisé à moduler individuellement ce régime indemnitaire dans la limite du plafond réglementaire, comme suit :

1. La part Fonctions (IFSE) selon le niveau de responsabilités, d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen à l'occasion d'une évolution de missions, d'une prise de fonction accessoire (maître.sse d'apprentissage, tuteur/rice dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'insertion professionnelle, formateur/rice interne, référent.e handicap, déontologie, laïcité, agent recenseur...), d'un changement d'emploi, d'un changement de grade et en l'absence de changement d'un réexamen tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (évolution des savoirs, acquisition de nouvelles compétences...).

La part Fonctions est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est établi au prorata du temps de travail de l'agent.

2. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon des critères de :

- très fortes charges de travail,
- conduite de projets importants suscitant un très fort engagement personnel,
- remplacement tout au long de l'année d'agents absents sans moyens supplémentaires dédiés...

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ces résultats acquis.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou deux fois.

**Article 22** – Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour ces derniers, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base des articles L332-8 à L332-12, L332-13 à L332-14, L332-15 à L332-18, L332-29 à L332-20, L332-24 à L332-26, L333-1 à L333-14 du code général de la fonction publique (remplacement d'agents sur un emploi permanent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient -catégorie A- et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, contrat de projet). Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Dans ce cadre, les contractuels recrutés sur la base de l'article L-332-22 du code général de la fonction publique (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) ne sont pas concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation lors du renouvellement de l'engagement si les missions font l'objet d'évolutions.

**Article 23** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, de trajet et maladie professionnelle, congé maternité, d'adoption et de paternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Il suit le sort du traitement. Il est maintenu dans le cas des absences liées au COVID

**Article 24** – Lors de la transposition, les agents conservent le montant des indemnités antérieurement perçues héritées de l'histoire indemnitaire de la Ville de Montataire, même si les agents nouvellement intégrés bénéficieront d'un régime moins favorable.

**Article 25** – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 26** – Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64138.

**Article 27** – Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Article 28** – le régime indemnitaire est calculé au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent.

**Article 29** – Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est néanmoins cumulable avec les frais de déplacements, missions, la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées au temps de travail telles que les heures supplémentaires et les astreintes.

**Article 30** – Cette actualisation prend effet au rendu exécutoire de l'acte. --

## **24- EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATION – Année scolaire 2022/2023**

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu l'article L 332-23 du Code Général de La Fonction Publique, selon lequel les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Il est créé les emplois saisonniers d'animateurs/trices suivants pour l'année scolaire 2022/2023 à raison de 9 heures par jour.

<i>Vacances de la Toussaint 2022</i>	<i>9 postes</i>
<i>Vacances de Noël 2022</i>	<i>9 postes</i>
<i>Vacances d'hiver 2023</i>	<i>12 postes</i>
<i>Vacances de printemps 2023</i>	<i>11 postes</i>

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs/trices recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur/trice pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur/trice pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

**Article 3 :** La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

**Article 4 :** Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents). Ils sont payés au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique.

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
<b>Animateur diplômé</b>	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup>
<b>Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA</b>	Sans ou en cours de BAFA	45 heures soit 9h/jour rémunérées 30 heures selon un forfait de 6h/jour en raison de l'accompagnement nécessaire	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup>



**Article 5:** Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
<b>Animateur référent quel que soit la fonction</b>	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël – Hiver - Printemps)	10 heures pour 1 mois d'été
<b>Animateur non référent</b>	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
<b>Animateurs stagiaires</b>	Pas d'heure de préparation	

**Article 6 :** Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

**Article 7 :** Les animateurs bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2 jours ouvrés pour un mois d'activité
- 1 jour ouvré pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 3,5 jours ouvrés correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

**Article 8 :** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

**Article 9 :** Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

**25- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :** bilan et renouvellement des mises à disposition auprès d'associations

**Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité sportive, exposant :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant la nécessité de réaliser le bilan des mises à disposition et de reconduire les mises à disposition actuelles,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant l'évolution des besoins des associations,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : d'acter les bilans des mises à disposition ci-annexés.

**Article 2** : de renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Standard Football Club de Montataire**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2026, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : de renouveler dans les mêmes termes la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Ronin Fight Team (Sport Oise Contact)** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2026, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : de renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **ABSS**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2026, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

**26- ADULTE-RELAIS - Revalorisation de la rémunération de l'emploi d'adulte-relais de Chargé.e de l'animation, de la gestion urbaine et sociale de proximité**

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :**

Vu l'article L 12-10-1 du Code du Travail,

Vu la loi n°2001-1275 de finances pour 2002 du 28 décembre 2001,

Vu l'article L 5134 du code du travail,

Vu le décret n°2002-374 pris en application de l'article L 12-10-1 du Code du Travail,

Vu la délibération n°35 du 19 avril 2021 portant création d'un emploi adulte-relais de Chargé.e de l'animation, de la gestion urbaine et sociale de proximité,

Vu la délibération n°18 du 15 novembre 2021 relative à la convention de partenariat avec les bailleurs sociaux sur le financement partagé de l'emploi adulte-relais,

Considérant qu'après la mise en œuvre effective de l'emploi susvisé, il est constaté une réelle intégration permettant de répondre aux objectifs fixés par les différents partenaires apportant leur concours au dispositif,

Considérant qu'il convient de revaloriser la rémunération à hauteur de +20% du SMIC au lieu du SMIC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**Article 1** : de fixer le niveau de rémunération à SMIC+20% mensuel. Cette rémunération suit les évolutions du SMIC. Il est versé la prime annuelle au même titre que le personnel mais après un an de présence.

L'agent.e employé.e sur la base du contrat adulte-relais bénéficie des congés au même titre que le personnel communal; à savoir 5 fois les obligations hebdomadaires de service ainsi que des RTT. Son temps de travail est établi sur la base de 37 heures hebdomadaires.

L'agent.e employé.e en contrat adulte-relais bénéficie de l'accès au restaurant municipal au même titre que le personnel communal, l'accès aux prestations sociales directes, à la participation à la mutuelle et au CNAS après un an de service, tout comme l'accès aux chèques Noël pour les enfants.

**Article 2** : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre budgétaire consacré aux dépenses de personnel.

## **27- MOTION – Prix de l'électricité – Appel des maires et des élus locaux - « Monsieur le Président de la République, nous ne pourrons plus payer ».**

L'appel des Maires et élu.e.s locaux

Nous ne pourrons pas payer les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz. Au nom des services publics que nous mettons en œuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyen.ne.s que nous ne réduirons pas, notre responsabilité nous amène à refuser les augmentations des factures d'électricité et de gaz.

L'irresponsabilité n'est pas chez les Maires, les élu.e.s, qui ont le souci quotidien de la réponse aux besoins des habitant.e.s, mais chez les gouvernements qui ont décidé de nous contraindre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés. Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels de votre gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique de nos bâtiments, des logements, pour faire des économies d'énergie dans le souci de la préservation de notre planète est ancré dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula Von Der Leyen reconnaît que « *La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché* ». En réponse à la hausse des dépenses d'énergie, nous ne demandons pas à l'État des aides financières mais simplement le retour au tarif régulé.

Le saupoudrage n'endigüe pas les difficultés ni pour les collectivités, ni pour nos concitoyen.ne.s, ni pour les entreprises. Madame la Première ministre a annoncé une augmentation pour l'ensemble de la population des prix du gaz et de l'électricité en 2023. C'est insupportable.

Monsieur le Président de la République, nous appelons à :

- sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF
- permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché
- bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz
- reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures
- mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus en difficulté financière, elles aussi victimes, comme nos concitoyens d'une certaine précarité énergétique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte avec 27 voix Pour et 2 abstentions la présente motion.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Sallier pour le renouvellement de 30 ans de la concession 172 du 16/02/2007	-	<b>11/05/2022</b>
<b>Adhésion CAUE – renouvellement</b>	Renouvellement de l'adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Oise) pour 2022 pour un montant de 1.500 €	<b>13/05/2022</b>	<b>13/05/2022</b>
<b>Remplacement des nourrices à la résidence autonomie</b>	Remplacement des nourrices (distribuent le chauffage) à la résidence autonomie par STIO pour un montant de 43.485,24 € TTC	<b>18/05/2022</b>	<b>19/05/2022</b>
<b>Convention de formation - VAE</b>	Convention passée avec le Greta pour une formation VAE d'auxiliaire de puériculture pour un agent du service petite enfance (crèche) – 1.300 €	<b>18/05/2022</b>	<b>19/05/2022</b>
<b>Convention de formation - VAE</b>	Convention passée avec le Greta pour une formation VAE d'auxiliaire de puériculture pour un agent du service petite enfance (multi accueil) – 1.300 €	<b>18/05/2022</b>	<b>19/05/2022</b>
<b>Union des Maires de l'Oise – renouvellement adhésion</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'association Union des Maires de l'Oise pour 2022 – cotisation de 4.167,15 € TTC	<b>18/05/2022</b>	<b>19/05/2022</b>
<b>Supports de communication pour la Ville</b>	La procédure pour le marché de réalisation, fourniture et livraison de supports de communication pour la Ville est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, le besoin entre la publication et la période d'analyse des offres ayant évolué	<b>19/05/2022</b>	<b>19/05/2022</b>
<b>Décret tertiaire – assistance à maîtrise d'ouvrage</b>	L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du schéma directeur du décret tertiaire du patrimoine est confiée au BERIM pour un montant de 5.250,00 € TTC	<b>19/05/2022</b>	<b>19/05/2022</b>
<b>Festival Danses et musiques du monde 2022 - Spectacle « Cie Tahoungan »</b>	Présentation du spectacle « Cie Tahoungan » par Pommery productions le 26 mai 2022 – 2.780 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>Festival Danses et musiques du monde 2022 – concert Zweierpasch</b>	Concert du groupe Zweierpasch le 26 mai dans le cadre du festival 2022 le 26 mai – 2.700 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>Festival danses et musiques du monde 2022 – spectacle « lézard tape »</b>	Présentation du spectacle « lézard tape » par l'association Arts Oise dans les rues de la ville, le 26 mai – 1.200 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>

<b>Festival 2022 Danses et musiques du monde - Spectacle « Oukkadi »</b>	Présentation du spectacle « Oukkadi » le 26 mai dans les rues de la ville – 700 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>Festival 2022 Danses et musiques du monde – Spectacles « cornes tropicales » et « bandas Kalimucho »</b>	Présentation des spectacles « cornes tropicales » et « bandas Kalimucho » par les spectacles Lajoie, le 26 mai – 2.950 € et 2.450 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>Résidence autonomie – contrat de séjour</b>	Contrat de séjour à compter du 1 <sup>er</sup> juin avec Mme Nicole Claisse pour un logement de type 1 – loyer : 216 €	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>Etude prospective d'évolution des effectifs scolaires</b>	L'étude prospective d'évolution des effectifs scolaires est confiée à Fors recherche Sociale, pour un montant de 19.800 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>Alsh 2022 – séjour à Toulouse</b>	Contrat avec l'association départementale 31 pour un séjour à Toulouse du 11 au 15 juillet (hébergement + restauration) pour 8 adolescents	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>EHH - prestation de yoga et massages pour bébés</b>	Actions bien être – atelier de massage et de yoga pour bébés animé par Pauline Frattini le 12 juillet – 150 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>EHH – cosmétiques maison</b>	Actions bien être – atelier de fabrication de cosmétiques maison animé par l'association Tandem immobilier – 250 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>23/05/2022</b>
<b>Travaux d'accès au petit château</b>	Les travaux d'accès au petit château sont confiés à : - Création d'un nouvel escalier – RGH – 47.698,68 € TTC - Serrurerie – sécurisation du nouvel escalier – MTG – 12.270 € TTC - Nettoyage de la falaise – Hié Paysage – 12.600 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>
<b>Rénovation de l'éclairage – groupe scolaire Paul Langevin</b>	La rénovation de l'éclairage dans le groupe scolaire Paul Langevin est confiée à Eiffage pour un montant de 29.703,60 € TTC	<b>23/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>
<b>Formation BAFA</b>	Convention avec UFCV pour une formation BAFA-perfectionnement pour 9 agents de la pause méridienne – 2.700 €	<b>23/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>
<b>Prestations de vidange</b>	Les prestations d'entretien de séparateur à hydrocarbures sont confiées à SECHE pour un montant de 15.600 € TTC/an	<b>30/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>
<b>Fête du livre 2022 – initiation à la sérigraphie</b>	L'initiation à la sérigraphie est animée par l'Atelier Fwells, samedi 4 juin 2022 – 300 € TTC	<b>30/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>
<b>Voyage annuel des retraités</b>	Organisation avec l'office du tourisme de Reims d'une journée pour les retraités : visite guidée de la ville et restaurant, le mardi 21 juin 2022 pour un montant de 43 €/personne	<b>30/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>

<b>Ecole J.Curie – recouplement coupe-feu</b>	La création d'un recouplement coupe-feu dans le couloir de l'école maternelle J.Curie est confiée à Oreno construction – 7.945,40 € TTC	<b>30/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>
<b>Festival 2022 – spectacle « Fantastik Armada »</b>	Spectacle de danses urbaines le mercredi 25 mai par l'association Fantastik Armada – 1.500 € TTC	<b>30/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>
<b>Festival 2022 – dispositif prévisionnel de secours</b>	Dispositif prévisionnel de secours par l'association des sauveteurs de l'Oise les 25 et 26 mai 2022 à titre gracieux	<b>30/05/2022</b>	<b>30/05/2022</b>
<b>Fête du livre – lecture dessinée</b>	Fête du livre 2022 – Mise en place d'un spectacle « lecture dessinée » le 3 juin par les auteurs Lizano et Hassan	<b>02/06/2022</b>	<b>02/06/2022</b>
<b>Mise à disposition de jeux, entretien et maintenance des aires de jeux</b>	Mise à disposition de jeux, entretien et maintenance des aires de jeux par la société Récré Action - 20.079,24 € TTC	<b>02/06/2022</b>	<b>02/06/2022</b>
<b>Groupe scolaire Decour – remplacement de 5 radiateurs</b>	Remplacement de 5 radiateurs au groupe scolaire Decour par CIEPIELA pour un montant de 8.584,76 € TTC	<b>07/06/2022</b>	<b>08/06/2022</b>
<b>Local associatif – chemin du moulin de Saint Leu</b>	Création d'une porte et aménagement d'un local associatif – chemin du moulin de Saint Leu par la société MTG – 8.702,87 € TTC	<b>07/06/2022</b>	<b>08/06/2022</b>
<b>Abattage d'arbres dangereux</b>	Abattage de 10 arbres dangereux rue André Ginisti au droit de la piste cyclable et du Thérain par Hié Paysage – 7.200 € TTC	<b>07/06/2022</b>	<b>08/06/2022</b>
<b>Atelier découverte canoë kayak</b>	Quartier d'été 2022 – atelier de découverte du canoë kayak le 13 juillet par le club – 350 € TTC	<b>08/06/2022</b>	<b>08/06/2022</b>
<b>Atelier créatif stylo 3D</b>	Quartier d'été 2022 – animation d'un atelier créatif stylo 3D le 20 juillet par Insolites Collection – 624 € TTC	<b>08/06/2022</b>	<b>08/06/2022</b>
<b>Journée sportive – foot d'art</b>	Quartier d'été 2022 – Animation foot d'art par Anim'Events dans le cadre de la journée sportive du 21 juillet – 480 € TTC	<b>08/06/2022</b>	<b>08/06/2022</b>
<b>Conseil en finances et fiscalité</b>	La mission d'expertise et de conseil en finances et fiscalité est confiée à Public Avenir pour un montant de 14.400 € TTC pour 2022 (15 jours) et de 15.360 € TTC pour 2023 (16 jours)	<b>10/06/2022</b>	<b>10/06/2022</b>
<b>Break dance - « Et toi en 2024 ? »</b>	Quartier d'été 2022 – Animation du dispositif « Et toi en 2024 ? » par Impact 2024 le 22 juillet (nouvelle pratique sportive faisant leur entrée aux JO 2024) – 2.615,20 € TTC	<b>08/06/2022</b>	<b>08/06/2022</b>
<b>Mise à disposition de matériel de location sans chauffeur</b>	Mise à disposition de matériel de location sans chauffeur par LOXAM pour un montant maxi de 11.880 € TTC/an	<b>10/06/2022</b>	<b>10/06/2022</b>
<b>Concession de cimetière</b>	Accord donné à Mme Jessica Gotte pour fonder une concession de 15 ans à compter du 2 juin 2022	-	<b>09/06/2022</b>
<b>Concession de cimetière</b>	Accord donné à M. Malik Arab pour fonder une concession de 50 ans à compter du 30 mai 2022	-	<b>09/06/2022</b>

<b>Concession de cimetièr</b>	Accord donné à Mme Nadine et M. Laurent Soufflard pour fonder un caverne de 30 ans à compter du 8 juin 2022	-	<b>16/06/2022</b>
<b>Spectacle – « l'art de perdre »</b>	Présentation du spectacle « l'art de perdre » par la compagnie Filigrane 111 le 1 <sup>er</sup> juin au Palace – 2.925 € TTC	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Compte personnel de formation</b>	Convention avec l'organisme Formation Cutmen Nationaux pour une formation « WE Formation Cutmen Nationaux » pour un agent – 520 €	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Formation - conduite d'une tondeuse autoportée</b>	Convention avec le CACEF pour une formation « autorisation de conduite d'une tondeuse autoportée » pour des agents du service espaces naturels sensibles, et du service des sports – 650 €	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Formation – recyclage Caces</b>	Convention avec le CACEF pour une formation « recyclage Caces PEMP cat A et cat B » pour des agents des services techniques pour un montant de 1520 €	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Formation BAFD 1</b>	Convention avec UFCV pour une formation BAFD 1 pour des animatrices du centre de loisirs pour un montant de 699 €	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Brigades d'intervention poétique</b>	Présentation dans les écoles des brigades d'intervention poétique par la compagnie l'Echappée pour un montant de 4.747,50 € TTC	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Alsh été 2022 – séjours</b>	Convention avec VVL pour l'organisation de deux séjours en juillet à Méaudre (38) et à la Trinité sur mer (56) pour les enfants du centre de loisirs pour les montants respectifs de 11.000 € et de 10.240 €	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Atelier découverte canoë kayak</b>	Quartier d'été 2022 – initiation à la pratique du canoë kayak le 16 juillet par le club – 350 € TTC	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>EHH - Fête du centre social</b>	Diverses activités animées par Anim'Events (maquillage, sculpteur ballons, structure gonflable), présentation d'un spectacle et initiation au freestyle football pour un montant de 2.688 € TTC	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Atelier initiation cinéma</b>	Quartier d'été – animation d'un atelier initiation cinéma par l'association Barybal le 29 juillet pour un montant de 300 €	<b>16/06/2022</b>	<b>17/06/2022</b>
<b>Relevés de plans afférents – décret tertiaire</b>	La mission de relevés de plans afférents au « décret tertiaire » est confiée à 49° Nord pour un montant de 22.512,00 € TTC	<b>21/06/2022</b>	<b>21/06/2022</b>
<b>Maintenance et remplacement de volets roulants, stores et rideaux</b>	La maintenance et le remplacement de volets roulants, stores et rideaux dans les bâtiments communaux sont confiés à Janus France pour un montant de 143.150,44 € TTC	<b>22/06/2022</b>	<b>23/06/2022</b>
<b>Remplacement des panneaux en polycarbonate des verrières – école J.Macé</b>	Le remplacement des panneaux en polycarbonate des verrières de l'école J.Macé est confié à FMD pour un montant de 18.216 € TTC	<b>22/06/2022</b>	<b>23/06/2022</b>

<b>Escaliers rue du chemin blanc – installation de rambardes</b>	L'installation de rambardes de sécurité dans les escaliers de la rue du chemin blanc est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 12.024,00 € TTC	<b>22/06/2022</b>	<b>23/06/2022</b>
<b>Régie bâtiment – achat d'outils</b>	Achat d'outils pour les agents de la régie bâtiment auprès de la société Trénois Decamps pour un montant de 6.765,41 € TTC	<b>22/06/2022</b>	<b>23/06/2022</b>
<b>EHH – initiation au kangoo jump</b>	Quartier d'été – initiation au kangoo jump par un coach sportif le 2 juillet (danser avec des ressorts aux pieds) pour un montant de 525 €	<b>22/06/2022</b>	<b>23/06/2022</b>
<b>Concession de cimetière-renouvellement</b>	Accord donné à M. Patrice Decorde pour le renouvellement de la concession 56 pour une durée de 30 ans	-	<b>22/06/2022</b>
<b>Concert – sauveteurs de l'Oise</b>	Quartier d'été - Contrat avec l'association des sauveteurs de l'Oise pour un dispositif prévisionnel de secours lors du concert de Dadju pour un montant de 432 € TTC	<b>27/06/2022</b>	<b>28/06/2022</b>
<b>Remplacement d'une chaudière</b>	Le remplacement de la chaudière du logement du gardien de l'école J.Curie est confié à CIEPIELA pour un montant de 7.277,98 € TTC	<b>27/06/2022</b>	<b>28/06/2022</b>
<b>Initiation à la création de planches de manga</b>	Initiation à la création de planches de manga par Les ateliers du manga sur le thème de la ville et de la transformation urbaine du 25 au 29 octobre 2022 dans le cadre du PRU, pour un montant de 1.920 € TTC	<b>29/06/2022</b>	<b>29/06/2022</b>
<b>Spectacle « les Moldaves »</b>	Quartier d'été - Présentation du spectacle « les Moldaves » par la compagnie PasVuPasPris le 12 juillet – 1951,75 € TTC	<b>29/06/2022</b>	<b>29/06/2022</b>
<b>Action prévention des rixes – sortie dans un parc de loisirs</b>	Dans le cadre de l'action « prévention des rixes », une sortie dans un parc de loisirs est organisée pour seize jeunes inscrits dans l'action – 555 € TTC	<b>29/06/2022</b>	<b>29/06/2022</b>
<b>Spectacle – « le monde est si vaste (qu'il paraît impossible de tourner en rond) »</b>	Quartier d'été - Présentation du spectacle – « le monde est si vaste (qu'il paraît impossible de tourner en rond) » par la compagnie Les yeux fermés le 31 juillet sur la coulée verte (prise en charge par le dispositif plaines d'été 2022 – région des Hauts de France)	<b>29/06/2022</b>	<b>29/06/2022</b>
<b>Impression du magazine Vivre</b>	Dans l'intervalle du lancement du nouveau marché et de l'attribution, l'impression du magazine municipal est confiée à ISL pour un montant de 3.960 € TTC (6.500 exemplaires)	<b>29/06/2022</b>	<b>29/06/2022</b>
<b>Insertion publicitaire</b>	Contrat avec Comediance pour une insertion publicitaire dans le support Humanité dimanche visant à promouvoir l'action de la ville, pour un montant de 3.507,30 € TTC	<b>29/06/2022</b>	<b>29/06/2022</b>
<b>Insertion publicitaire</b>	Contrat avec Nord France Publicité pour une insertion publicitaire dans le support Liberté hebdo Hauts de France, pour un montant de 1.236 € TTC	<b>29/06/2022</b>	<b>29/06/2022</b>
<b>Location de toilettes publiques</b>	Contrat avec BO'WC pour la location de cabines-toilettes pour le concert du 9 juillet 2022 – 972 € TTC	<b>29/06/2022</b>	<b>29/06/2022</b>



<b>Concession de cimetière</b>	Accord donné à Mme Karine Lelarge pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 29 juin 2022	-	<b>5/07/2022</b>
<b>Abattage d'arbres – rue A. Croizat</b>	Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue A. Croizat et suite au rapport de l'ONF, l'abattage des arbres est confié à Hié Paysage pour un montant de 46.164,00 € TTC	<b>04/07/2022</b>	<b>05/07/2022</b>
<b>Espace Elsa Triolet - Réfection de la dalle d'entrée</b>	La réfection de la dalle d'entrée de l'espace Elsa Triolet est confiée à RGH pour un montant de 10.565,59 € TTC	<b>04/07/2022</b>	<b>05/07/2022</b>

**Le président de séance**

**Jean-Pierre Bosino**

**Le secrétaire de séance**

**Smaël Addala**